

(1)

(N^o 71.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1882.

Crédit spécial pour l'achèvement des travaux des nouvelles installations maritimes à Anvers (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MALOU.

MESSIEURS,

La section centrale chargée d'examiner le projet de loi allouant un crédit spécial de 21,500,000 francs pour l'achèvement des installations maritimes d'Anvers, a l'honneur de vous proposer, d'accord avec MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances, de voter à valoir sur ce crédit une somme de 15 millions de francs.

Cette proposition est motivée sur l'urgence du vote d'un crédit pour assurer le service jusqu'à la fin du mois de mars prochain et sur l'impossibilité de faire immédiatement un rapport complet, diverses questions ayant déjà été posées à ce sujet.

Si la Chambre adopte la proposition, le projet de loi serait ainsi libellé :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit spécial de 15 millions de francs à valoir sur le crédit de 21,500,000 francs demandé par le Gouvernement est ouvert au Ministère de l'Intérieur pour pourvoir au paiement des dépenses à résulter des nouvelles installations maritimes d'Anvers et de l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution de ces travaux.

ART. 2. — Ce crédit sera couvert (comme au projet).

Le Rapporteur,
J. MALOU.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n^o 56.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. HOUTART, MALOU, JANSON, CHARLES JANSSENS, DE HEMPELINNE et SCAUQUIN.